RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100 Locations
Statuts et actes de constitution

100 Locations — Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]

L'associé unique soussigné est Monsieur Ricardo Filipe Dantas Da Cunha, né le [redacted] à [redacted] (Portugal), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

L'associé unique établit les présents statuts et les actes de constitution qui les accompagnent. Le capital de 1 000 € est intégralement libéré. Le démarrage de l'activité est prévu dès l'immatriculation.

Article 1 Forme

Il est formé par le propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne avec un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à la collectivité des associés.

Article 2 Dénomination

La société a pour dénomination 100 Locations. Les actes et documents destinés aux tiers indiquent la dénomination, la forme « société par actions simplifiée » ou « SAS » et le capital social, ainsi que les mentions d'immatriculation requises après celle-ci.

Article 3 Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
– la location de courte, moyenne ou longue durée de véhicules terrestres à moteur, légers ou lourds, et de remorques, avec ou sans conducteur, pour le transport de personnes ou de marchandises, ainsi que les prestations de transport routier correspondantes ;
– la location de matériels, outillages et engins de chantier, avec ou sans opérateur, notamment pelles, plaques vibrantes, rouleaux compacteurs, cuves à fioul et marteaux-piqueurs ;
– les travaux de terrassement, déblaiement, remblaiement, nivellement, compactage, fouilles, tranchées et préparation des terrains ;
– la réalisation de ces prestations directement ou comme sous-traitant, pour des donneurs d'ordre publics ou privés ;
– l'acquisition, la gestion, l'entretien et la cession des véhicules et matériels affectés à ces activités, et toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou en facilitant le développement.
L'exercice effectif des activités réglementées reste subordonné aux autorisations, inscriptions, capacités, qualifications et assurances requises.

Statuts Siège et capital

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au 9 Quater Route de Vilbert, 77540 Bernay-Vilbert, résidence principale du président. Tout transfert du siège est décidé par l'associé unique ou, en cas de pluralité, par une décision collective modifiant les statuts.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 Apports et libération

Monsieur Ricardo Filipe Dantas Da Cunha souscrit un apport en numéraire de 1 000 €, correspondant à 100 actions ordinaires de 10 € chacune, intégralement libérées. Aucun apport en nature n'est prévu.
Les fonds, d'un montant total de 1 000 €, ont été déposés pour le compte de la société en formation auprès de BANQUE BCP, dont le siège est situé 16 rue Hérold, 75001 Paris, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 29 septembre 2026. Le capital est entièrement libéré ; aucun solde ne reste à verser.

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 actions ordinaires de 10 € chacune, toutes souscrites par Ricardo Filipe Dantas Da Cunha. Aucun avantage particulier ni apport en industrie n'est prévu.

Article 8 Modification du capital

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'associé unique ou décision collective des associés, dans les conditions légales. Les droits préférentiels de souscription sont respectés, sauf suppression ou renonciation régulièrement décidée.

Article 9 Forme et droits des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les conditions légales. Chaque action donne droit à une voix et à une fraction des bénéfices, de l'actif net et du boni de liquidation proportionnelle à la part du capital qu'elle représente. Les pertes sont supportées à concurrence des apports. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions légales. Le transfert de propriété est réalisé par inscription au compte de l'acquéreur sur production des pièces nécessaires. La cession de tout ou partie des actions n'entraîne pas la dissolution de la société. Avant l'entrée de nouveaux associés, les règles de gouvernance et les éventuelles restrictions de cession seront réexaminées.

Statuts Direction et décisions

Article 11 Président

La société est dirigée et représentée par un président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par décision de l'associé unique ou des associés. Le premier président est nommé par un acte séparé. La décision de nomination fixe la durée des fonctions ; à défaut de terme, elles sont exercées pour une durée indéterminée.
La rémunération éventuelle est fixée par décision distincte ; les frais professionnels justifiés peuvent être remboursés. Le président peut démissionner en avertissant la société au moins un mois à l'avance, sauf dispense accordée par l'associé unique ou les associés. Il peut être révoqué à tout moment par la même autorité. La révocation n'exige aucun juste motif et ne donne lieu à aucune indemnité statutaire, sous réserve de conditions abusives de révocation.

Article 12 Pouvoirs du président

Le président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi ou les statuts aux associés. Les limitations internes de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers. Les actes dépassant l'objet social engagent la société dans les conditions prévues par la loi. Aucun directeur général ni autre organe de direction n'est institué par les présents statuts.

Article 13 Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide notamment des modifications statutaires, opérations sur le capital, fusion, scission, transformation, dissolution, nomination et révocation du président, rémunération de celui-ci, nomination des commissaires aux comptes, approbation des comptes et affectation du résultat. Il ne délègue pas ses pouvoirs de décision. Ses décisions sont datées, signées et consignées dans un registre. Le président fournit les informations nécessaires lorsque l'associé unique n'exerce pas lui-même la présidence.

Article 14 Décisions en cas de pluralité d'associés

Les décisions réservées aux associés sont prises en réunion ou par consultation écrite, sur convocation du président adressée à chaque associé au moins huit jours à l'avance avec l'ordre du jour et les documents utiles. Tous les associés peuvent accepter une réunion sans délai. Ils peuvent également décider unanimement par acte signé de tous.
Chaque associé peut participer ou se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir. Sauf unanimité ou règle impérative prévue par la loi, les décisions sont adoptées par plus de la moitié de la totalité des droits de vote. En consultation écrite, le délai de réponse est d'au moins huit jours ; l'absence de réponse ne vaut pas accord. Un procès-verbal conserve le texte des décisions, les votes et les signatures requises.

Article 15 Conventions et contrôle

Les conventions relevant de l'article L227-10 du Code de commerce sont traitées conformément à ce texte ; en présence d'un associé unique, les conventions concernées sont mentionnées au registre de ses décisions. Les opérations courantes conclues à des conditions normales suivent le régime légal applicable. Un commissaire aux comptes est nommé lorsque la loi l'impose ou sur décision de l'associé unique ou des associés.

Statuts Comptes et constitution

Article 16 Exercice social et comptes

L'exercice social commence le 2 décembre et se termine le 1er décembre de l'année suivante. Le premier exercice commence à l'immatriculation et se termine le 1er décembre 2026, sous réserve d'une immatriculation avant cette date. Il comprend les opérations régulièrement reprises pour le compte de la société en formation.
Le président tient une comptabilité régulière et établit les comptes annuels ainsi que les autres documents légalement requis. L'associé unique approuve les comptes dans les six mois de la clôture, sous réserve des modalités simplifiées légalement applicables lorsqu'il est aussi président.

Article 17 Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, il est prélevé au moins 5 % pour la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital. L'associé unique ou les associés affectent le solde distribuable en dividendes, en réserves ou en report à nouveau, sous réserve des règles légales protégeant les capitaux propres. Les modalités de paiement sont fixées par la décision de distribution dans les délais légaux.

Article 18 Dissolution et liquidation

La dissolution intervient dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique ou des associés. Si une liquidation est requise, la décision désigne le liquidateur et précise ses pouvoirs dans les limites légales. Après règlement du passif et remboursement du capital, l'actif net restant est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital, sous réserve d'un régime légal particulier.

Article 19 Actes de la société en formation

La société acquiert la personnalité morale à son immatriculation. L'état des actes accomplis pour son compte avant la signature des présents statuts est annexé. La signature des statuts emporte reprise des engagements qui y sont décrits, lorsque la société est immatriculée. Aucun autre engagement d'exploitation n'a été pris pour son compte à la date de signature des présents statuts.

Article 20 Formalités et contestations

Les formalités nécessaires à la constitution sont accomplies par le président ou par un mandataire spécialement habilité, à partir des actes définitifs et des informations approuvées. Les contestations relatives à la société relèvent des juridictions compétentes selon la loi.

Signature des statuts

L'état des actes accomplis pour la société en formation est annexé aux présents statuts. Le premier président est [redacted].

Fait [redacted].

Ricardo Filipe Dantas Da Cunha
Associé unique

[redacted]

Scanned with CamScanner

État des actes de la société en formation

100 Locations - SASU en formation
Capital : 1 000 €
Siège social : [redacted]

État annexé aux statuts, présenté à l'associé unique avant leur signature.

Dépôt du capital social

Dépôt de 1 000 € pour le compte de 100 Locations en formation auprès de BANQUE BCP, [redacted] Le certificat du dépositaire est daté du 29 septembre 2026. Les fonds constituent l'apport en numéraire de Ricardo Filipe Dantas Da Cunha et restent soumis aux conditions légales de déblocage.

Domiciliation administrative

Accord de domiciliation au [redacted] signé le 1er octobre 2026 par Patricia Isabel Barbosa Da Cunha et Ricardo Filipe Dantas Da Cunha. L'accord porte sur le siège administratif et la réception du courrier. Il ne constitue pas un bail commercial et ne permet pas le stockage ni l'exploitation d'un dépôt.

Autres engagements

Aucun autre engagement commercial ou d'exploitation n'a été pris pour le compte de la société à la date du présent état.

Fait [redacted].

Ricardo Filipe Dantas Da Cunha
Associé unique
Signature

[redacted]

Scanned with CamScanner